



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 PROCES VERBAL

Bourgueil, le vendredi 5 septembre 2025

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle du Conseil Municipal à Bourgueil, **le vendredi 12 septembre 2025 à 20h30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

➤ Présentation/Information :

- Minute de silence en hommage à l'ancien Maire de Bourgueil, Monsieur Jean DUMONT
- Présentation de la saison culturelle 2026

1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1 Désignation secrétaire de séance
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2025 – **ANNEXE 1**

2 - AFFAIRES GENERALES

- 2.1 Avis sur les ouvertures dominicales 2026
- 2.2 Rapport annuel d'information 2024 – CNPE DE CHINON – **ANNEXE 2**
- 2.3 Rapport d'activité 2024 – SIEIL – **ANNEXE 3**
- 2.4 Rapport d'activité 2024 – GRDF – **ANNEXE 4**
- 2.5 Réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale - Convention avec l'Etat – **ANNEXE 5**

3 - FINANCES

- 3.1 RODP Redevance d'Occupation du Domaine Public
- 3.2 ROPDP Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public
- 3.3 Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes

4 - PERSONNEL COMMUNAL

- 4.1 Recrutement d'un agent contractuel – Service COMMUNICATION – Crédit de poste

5 - CULTURE

- 5.1 Festival de théâtre amateur – Convention de partenariat avec les compagnies théâtrales – **ANNEXE 6**
- 5.2 Festival de théâtre amateur – Convention de partenariat avec l'Abbaye de Bourgueil – **ANNEXE 7**
- 5.3 Révision des tarifs de la saison culturelle
- 5.4 Résidence du spectacle « L'air de l'eau » - Convention de partenariat avec le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine - **ANNEXE 8**

➤ Décisions du Maire

➤ Agenda

➤ Informations diverses

- Sensibilisation à la Fibromyalgie – Campagne Les Bancs Bleus – **ANNEXE 9**
- Financement du SDIS – Convention de solidarité communale – **ANNEXE 10**

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

**Le Maire,
Benoît BARANGER**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 5 septembre 2025, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers votants : 25

Présents : Benoît BARANGER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, François LEBON, Michel CHOLLET, Maguy ROINÉ TENNEGUIN, Nicole LOIRE MOREAU, Lucien LORIEUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Catherine TENDRON donne pouvoir à Mme Magali L'HERMITE
M. Jackie FORASTIER donne pouvoir à M. Benoît BARANGER
M. Jean-Marc TRESSEL donne pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN
Mme Emmanuelle VEILLE donne pouvoir à Mme Nadine LEROYER
M. Frédéric CLÉMENT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste THOUET
Mme Cécile PICHOT donne pouvoir à M. Sébastien VOYARD
M. Loïc VASSEUR donne pouvoir à M. Lucien LORIEUX

Absents :

M. Pascal PINARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

➤ Présentation/Information :

- Minute de silence en hommage à l'ancien Maire de Bourgueil, Monsieur Jean DUMONT
- Présentation de la saison culturelle 2026 – REPORTÉ - Le point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Thierry GASNIER pour remplir cette fonction.

D2025_76 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

Le procès-verbal, attestant les conditions de déroulement du conseil municipal du 9 juillet 2025 et des délibérations adoptées, a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,

CONSIDERANT la transmission aux membres du conseil municipal du Procès-Verbal de la séance du 9 juillet 2025.

Le conseil municipal,

Appelé à se prononcer, à l'unanimité (Pour : 25) :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2025, tel que ci-annexé.

ANNEXE :

PV du 9 juillet 2025 – ANNEXE 1

2 – AFFAIRES GENERALES

D2025_77 AG – AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2026

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail (vente de denrées alimentaires, prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison...) à ouvrir 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A noter que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils seront déduits des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

La dérogation revêt un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détail pratiquant la même activité sur la commune, et non à chaque magasin pris individuellement. Cela garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous ainsi de l'autorisation pour les mêmes dimanches désignés.

La consultation préalable des organisations syndicales d'employeurs et salariés ainsi que les contreparties au travail dominical demeurent inchangées, dans le respect de l'article L. 3132-27 du Livre II du Code du Travail « chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps ». Il est également rappelé que la loi « Macron » réserve désormais le travail du dimanche aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit.

La liste des dimanches pour lesquels il peut être dérogé au principe du repos dominical est modifiable.

Il est proposé, au titre de la dérogation au repos dominical, d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

- ☞ Dimanche 11 janvier 2026 pour les soldes d'hiver ;
- ☞ Dimanche 28 juin 2026 pour les soldes d'été ;
- ☞ Dimanche 26 juillet 2026 ;
- ☞ Dimanche 30 août et 6 septembre 2026 pour la rentrée scolaire ;
- ☞ Dimanche 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 pour les fêtes de fin d'année.

La proposition de la présente délibération a été précédée des consultations règlementaires obligatoires.

Au vu de ces éléments,

VU les demandes présentées par le centre commercial HYPER U et le commerce DISTRICENTER,

VU les courriers adressés aux organisateurs de commerçants, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés le 9 juillet 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU l'article L.3132-3 du code du travail, instituant le repos hebdomadaire le dimanche,

VU l'article L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21 du code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder cinq dérogations au repos dominical annuelles pour l'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire, prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- EMET** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026, à savoir 10 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- Dimanche 11 janvier 2026 pour les soldes d'hiver ;**
 - Dimanche 28 juin 2026 pour les soldes d'été ;**
 - Dimanche 26 juillet 2026 ;**
 - Dimanche 30 août et 6 septembre 2026 pour la rentrée scolaire ;**
 - Dimanche 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026 pour les fêtes de fin d'année.**
- PRECISE** que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire sera saisie pour avis conforme (*lorsque plus de 5 dimanches ont été autorisés*),
- PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

D2025_78 AG – RAPPORT ANNUEL D'INFORMATION 2024 – CNPE DE CHINON

Rapporteur : Monsieur Sébastien VOYARD, Adjoint en charge des Réseaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien VOYARD rappelle à l'assemblée que EDF, en tant qu'exploitant des Installations Nucléaires de Base (INB) du site de Chinon (37), établit chaque année un rapport destiné à informer le public quant aux activités qui y sont menées.

Le présent rapport concerne :

- 1° Les dispositions prises pour prévenir ou limiter les risques et inconvenients que l'installation peut présenter pour les intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 ;
- 2° Les incidents et accidents, soumis à obligation de déclaration en application de l'article L. 591-5, survenus dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le développement et les conséquences sur la santé des personnes et l'environnement ;
- 3° La nature et les résultats des mesures des rejets radioactifs et non radioactifs de l'installation dans l'environnement ;
- 4° La nature et la quantité de déchets entreposés dans le périmètre de l'installation ainsi que les mesures prises pour en limiter le volume et les effets sur la santé et sur l'environnement, en particulier sur les sols et les eaux.

Monsieur le Maire donne des précisions sur l'exercice nucléaire qui a eu lieu le 12 et 13 juin dernier. 2 simulations d'incidents ont eu lieu, lors desquelles le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché.

Un retour sur les conclusions de ces exercices aura lieu fin septembre.

Au vu de ces éléments,

VU le rapport présenté,

VU les articles L.2224-5 et L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.125-15 et L.125-16 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que conformément à ces articles, le rapport 2024 du CNPE de Chinon a été soumis le 27 mai 2025 au comité social et économique (CSE) dont dépendent les installations nucléaires de base, objet du rapport,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien VOYARD :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'information 2024 du CNPE de Chinon.

PRÉCISE qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Chef de Mission Sûreté Qualité du CNPE de Chinon, après contrôle de légalité.

ANNEXE :

Rapport annuel d'information 2024 CNPE – ANNEXE 2

D2025_79 AG - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)

Rapporteur : Monsieur Sébastien VOYARD, Adjoint en charge des Réseaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le président des établissements publics de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) nous a transmis pour information son rapport d'activité 2024. Celui-ci a été adressé par courriel aux conseillers municipaux et une version papier est disponible en consultation en Mairie.

Monsieur le Maire fait part de la réunion qui a eu lieu mercredi 10 septembre 2025, pour les 88 ans du SIEIL : le programme portait sur la transition énergétique : production d'énergie photovoltaïque, biomasse et méthanisation.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39,

VU le rapport d'activité 2024 du SIEIL,

CONSIDERANT que le président des établissements publics de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux conseils municipaux des communes membres,
VU le rapport présenté,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien VOYARD :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

PRECISE qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire, après contrôle de légalité.

ANNEXE :

RA 2024 SIEIL – ANNEXE 3

D2025_80 AG - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 - GRDF

Rapporteur : Monsieur Sébastien VOYARD, Adjoint en charge des Réseaux

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Sébastien VOYARD informe que Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a adressé son rapport d'activités 2024.

La distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la ville de Bourgueil a été confiée à Gaz Réseau Distribution France (GRDF) par un contrat de concession le 21 janvier 2020 pour une durée de 30 ans. Conformément à l'article 32 du cahier des charges du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre un compte rendu annuel faisant état au cours de l'année des évolutions de la concession. C'est ainsi que sont abordés la maintenance des ouvrages, la sécurité des personnes et des biens, la qualité du service, les aspects économiques de la concession ainsi que les différentes actions menées par GRDF en matière de comptage communiquant et d'interventions spécifiques.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2024 de la concession GRDF.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a eu une baisse des abonnés Gaz, due à l'augmentation des coûts, au profit de l'électricité. Pour exemple, 2 classes vont être équipées d'un pack clim, à un prix inférieur à ce qui a été budgétisé.

Au vu de ces éléments,

VU le rapport présenté,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien VOYARD :

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de GRDF.

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à GRDF, après contrôle de légalité.

ANNEXE :

RA 2024 GRDF– ANNEXE 4

D2025_81 AG - ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans la perspective de la tenue des élections municipales, qui se tiendront le 15 et 22 mars 2026, la préfecture d'Indre-et-Loire propose aux communes de plus de 2 500 habitants de signer une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale.

En contrepartie, l'Etat prend à sa charge une partie des dépenses liées à ces opérations.

Il est demandé à la commune de Bourgueil de réaliser les travaux suivants :

Après réception et stockage des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats, ces missions consistent à :

Mettre sous pli la propagande électorale :

- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate)
- Tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs

Coliser les bulletins de vote à destination des bureaux de vote :

- Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Au vu de ces éléments,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

VU le Code électoral, notamment son article L. 241,

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2511-6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales du 15 et 22 mars 2026.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

ADOPE la convention, définissant les conditions liées aux opérations de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) dans le cadre des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document en application de la présente délibération.

ANNEXE :

Convention MSP propagande électorale – **ANNEXE 5**

3 – FINANCES

D2025_82 FINANCES – MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au conseil municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal :

1) De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit RODP = L x 0,035€ + 100

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales

2) De revaloriser chaque année ce montant sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la contribution versée par GRDF s'élève à 820.00 € pour 2025.

Au vu de ces éléments,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2° et L.2333-84,

VU les articles R2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales issus du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

CONSIDERANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz donne lieu à versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire. Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux de transport de distribution public de gaz,

CONSIDERANT ainsi que la redevance maximale due chaque année pour l'occupation du domaine public communal ou départemental, par les ouvrages de transport de distribution et par les canalisations particulières de gaz, est calculée en fonction de la formule suivante : $RODP = L \times 0,035€ + 100$.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, à savoir :

- 1) Fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035€ + 100$. Où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales.
- 2) Revaloriser chaque année ce montant sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal, et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

D2025_83 FINANCES – MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Le décret n°2023-797 du 18 août 2023 introduit des modifications importantes concernant la redevance pour occupation provisoire du domaine public (RODP), notamment en ce qui concerne les chantiers temporaires de gaz et d'électricité. Ce texte permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'un doublement du plafond de la RODP provisoire, offrant ainsi une opportunité d'augmenter les revenus communaux issus de l'occupation temporaire du domaine public. Pour en bénéficier, chaque conseil municipal doit délibérer pour revaloriser les plafonds des redevances chantiers.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants : Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance est due.

Au vu de ces éléments,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, à savoir :

- Fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants : Montant de la redevance PR' = 0,70 € x L.

Où : PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

PRECISE que la délibération référencée 2019/097 en date du 16 décembre 2019, est abrogée.

D2025_84 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benoit BARANGER rappelle à l'assemblée que le conseil municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour les recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redéuable revient à « meilleure fortune ».
- les créances éteintes qui interviennent lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'assemblée délibérante.

Il est demandé, par le comptable public, l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n° D2023_250, en date du 12 octobre 2023, portant délégation du conseil municipal au Maire, notamment l'article 30 qui stipule que le Maire est chargé d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100,00 euros (cent euros), seuil fixé par le décret n°2023-523 du 29 juin 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le comptable public, qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet de recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable public.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

APPROUVE l'admission en non-valeur de créances éteintes au chapitre 65 article 6542, sur le budget principal de la commune, les produits irrécouvrables détaillés ci-dessous, et inscrits sur la liste 7006770212 :

ANNEE	N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
2023	T-2727-1	24 €	83-Repas au restaurant scolaire
2023	T-2462-1	30 €	83-Repas au restaurant scolaire
2024	T-52-1	30 €	83-Repas au restaurant scolaire
2024	T-297-1	33 €	83-Repas au restaurant scolaire
2024	T-577-1	21 €	83-Repas au restaurant scolaire
2024	T-842-1	21 €	83-Repas au restaurant scolaire
2024	T-1101-1	24 €	83-Repas au restaurant scolaire
2024	T1412-1	51 €	83-Repas au restaurant scolaire
2024	T-2771-	30 €	83-Repas au restaurant scolaire
Total des irrécouvrables-repas au restaurant scolaire		264 €	
2023	T-1056-1	114 €	97-Occupation du domaine public

2023	T-1118-1	114 €	97-Occupation du domaine public
2023	T-1705-1	114 €	97-Occupation du domaine public
2023	T-2399-1	114 €	97-Occupation du domaine public
2024	T-572-1	114 €	97-Occupation du domaine public
2024	T-1701-1	114 €	97-Occupation du domaine public
2024	T-1755-1	114 €	97-Occupation du domaine public
Total des irrécouvrables-occupation du domaine public		798 €	

Total général des irrécouvrables	1 062 €
---	----------------

APPROUVE l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables au chapitre 65 article 6541 sur le budget principal de la commune, les produits détaillés ci-dessous, et inscrits sur la liste 6989360012 :

ANNEE	N° TITRE	MONTANT	NATURE DE LA RECETTE
2019	T-1008-1	25.65 €	83-cantine enfants
2019	T-1540-1	42.75 €	83-cantine enfants
2020	T-283-1	22.80 €	83-cantine enfants
2021	T-343-1	27.50 €	83-cantine enfants
Total des irrécouvrables-repas au restaurant scolaire		118.70 €	

ACCORDE décharge au comptable des sommes détaillées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

4 – PERSONNEL COMMUNAL

D2025_85 RH – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL – SERVICE COMMUNICATION - CREATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

De même, le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement, de départ ou d’avancement de grade.

Il est proposé au conseil municipal la création d’un poste d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au service Communication, pour des missions de chargé(e) de Communication Multimédia et Coordinateur (trice) du musée numérique Micro-Folie, à temps complet à compter du 16/09/2025.

CREATION D’EMPLOI

Filière Technique			
Cadre d’emploi	Création de poste	Nombre de poste	Date d’effet
Adjoints administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 TC	16/09/2025

Madame Maguy ROINÉ souhaiterait savoir si c'est un poste supplémentaire.

Monsieur le Maire explique que la création de ce poste fait suite à la fin d'un contrat aidé, donc le nombre d'effectif ne change pas.

Madame Maguy ROINÉ demande des précisions sur le montant de l'aide de l'Etat que l'on ne percevra plus et que la collectivité devra porter.

Monsieur le Maire n'ayant pas cette donnée lors de la séance, Madame Maguy ROINÉ décide de voter « contre » la création du poste de chargée de Communication.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 24 – Contre : 1 Mme ROINÉ) :

- APPROUVE** la modification du tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet du personnel territorial de la commune de Bourgueil, pour permettre la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- PRECISE** que cet emploi sera occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée à compter du 16 septembre 2025, pour 1 an renouvelable 1 fois pour la même durée, en application de l'article L.382-14 du code général de la fonction publique.
- INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel).
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

5 – CULTURE

D2025_86 CULTURE – FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR LES VENDANGES THEATRALES – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge des affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Marie-Aude BOURDIN informe l'assemblée que la Ville de Bourgueil propose dans le cadre de sa saison culturelle, un festival dédié au théâtre amateur et ce depuis plusieurs années maintenant. Le but étant de se réunir pour le plaisir du théâtre, de jouer ensemble et d'aller à la rencontre du public.

Au vu du succès rencontré, la 4^{ème} édition du festival « Les Vendanges Théâtrales » aura lieu les 17, 18 et 19 octobre 2025.

Pour cette édition 2025, les compagnies participantes sont :

- Jeunesse Rurale, Channay sur Lathan
- Les Fous d'Plancher, Bourgueil
- Les C'Patristes, Saint Patrice
- Bois Ton Thé, Chouzé-sur-Loire

Chacune des compagnies présentera une pièce qu'elle a choisie et répétée tout au long de l'année 2025.

La présente convention formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable du comité consultatif « Vie culturelle », lors de sa séance du 29 juillet 2025

VU le rapport présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Bourgueil et les compagnies de théâtre amateur, telle que ci-annexée,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document lié à ce dossier.

ANNEXE :

Convention de partenariat – Festival théâtre amateur – ANNEXE 6

D2025_87 CULTURE – FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR LES VENDANGES THEATRALES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE L'ABBAYE DE BOURGUEIL

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge des affaires culturelles

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Marie-Aude BOURDIN rappelle à l'assemblée que la 4^{ème} Edition du festival « Les Vendanges Théâtrales » aura lieu les 17, 18 et 19 octobre 2025 et qu'il se déroulera dans les salles de l'Abbaye de Bourgueil. A ce titre, il convient de signer une convention de partenariat avec l'Association de l'Abbaye de Bourgueil pour la location de la salle de l'Abbaye.

La présente convention formalise ce partenariat, en définissant les obligations réciproques des parties.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable du comité consultatif « Vie culturelle », lors de sa séance du 29 juillet 2025
VU le rapport présenté,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Bourgueil et l'Association de l'Abbaye de Bourgueil, telle que ci-annexée,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document lié à ce dossier.

ANNEXE :

Convention de partenariat – Festival théâtre amateur Les Vendanges Théâtrales – Association de l'Abbaye de Bourgueil –
ANNEXE 7

D2025_88 CULTURE – REVISION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge de l'animation culturelle

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Marie-Aude BOURDIN rappelle à l'assemblée que la Ville de Bourgueil développe une politique culturelle où la programmation des spectacles a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Par délibération D2025-47 en date du 2 avril 2025, l'assemblée délibérante adoptait les nouveaux tarifs des entrées relevant de la programmation culturelle annuelle de la commune.

Pour le tarif D Séniors (scolaires et après-midi), il est proposé que ce dernier soit également réservé aux « événements exceptionnels », qui auront lieu à la salle Chantal Jeandrot pour le tout public.

Pour le tarif Festival Au Fil du Jazz, il est proposé de réviser son prix à 12€ (plein tarif) et 10€ (en pré-vente), donnant accès au concert programmé dans le cadre du festival.

Les autres tarifs de la saison culturelle restent inchangés, à savoir :

Libellé	Tarif A Spectacle tout public	Tarif B Petites formes et conférences	Tarif C Jeune public et Spectacle découverte	Tarif D Séniors (scolaires et après midi)	Tarif Scolaire
Plein tarif	15€	10€	4 €	5 €	2 €
Tarif réduit 1 CE partenaires Abonnement	12€	6€	4 €		
Tarif réduit 2 Etudiants, - de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	6€	5€	4 €		
Moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	4 €		

La gratuité est appliquée :

- pour les accompagnateurs des personnes bénéficiant de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé – 1 pour 1)
- pour les accompagnateurs de groupe (1 par groupe de 10)
- pour les accompagnateurs des groupes petite enfance, moins de 3 ans, (1 pour 4)
- pour les programmeurs
- des places seront mises à disposition du CCAS de la ville de Bourgueil et de Culture du Coeur, dans la limite de 5, pour les spectacles jeune public et 10 pour les spectacles tout public et festivités, réparties entre les deux structures.

Pour rappel, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Les comités d'entreprise souhaitant faire bénéficier leurs salariés du tarif préférentiel devront signer une convention avec la commune de Bourgueil.

A vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles,
VU la délibération D 2025-47 en date du 2 avril 2025, portant sur la révision du tarif Pass Festival Les Vendanges Théâtrales
VU l'avis du comité Culture en date du 29 juillet 2025,
VU le rapport présenté,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- APPROUVE la révision du tarif D Séniors (scolaires et après-midi) fixé à 5€, donnant accès au tout public pour les événements exceptionnels qui auraient lieu à la salle Chantal Jeandrot.
- APPROUVE la révision du tarif Festival Au Fil du Jazz fixé à 12€ (plein tarif) et à 10€ (en pré-vente), donnant accès au concert programmé dans le cadre du festival.
- RAPPELE que le tarif du Pass Festival Les Vendanges Théâtrales (non nominatif) est fixé à 24€, donnant accès à quatre représentations dans le cadre du festival.
- PRÉCISE que les autres tarifs de la saison culturelle restent inchangés :

Libellé	Tarif A Spectacle tout public	Tarif B Petites formes et conférences	Tarif C Jeune public et Spectacle découverte	Tarif D Séniors (scolaires et après midi) et événements exceptionnels	Tarif Scolaire
Plein tarif	15€	10€	4 €	5 €	2 €
Tarif réduit 1 CE partenaires Abonnement	12€	6€	4 €		
Tarif réduit 2 Etudiants, - de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	6€	5€	4 €		
Moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit	4 €		

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats avec les comités d'entreprise et autres, ainsi que tout document nécessaire à la poursuite du dossier.
- ABROGE, à compter du 13 septembre 2025, la délibération n°2025-47 en date du 2 avril 2025, relative aux tarifs des spectacles de la saison culturelle.

D2025_89 CULTURE – RÉSIDENCE ET DIFFUSION DU SPECTACLE DE LA MANB « L'AIR DE L'EAU » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOURGUEIL ET LE PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURNAINE (PNRLAT)

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, déléguée en charge de l'animation culturelle

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de son programme culturel 2025, le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (PNRLAT), maître d'ouvrage du projet, propose à la commune de Bourgueil un partenariat relatif à l'organisation d'une résidence et à la tenue du spectacle « L'air de l'eau » de la Manufacture des Arts Numériques de Bourges (MANB).

- La résidence programmée à Bourgueil aura lieu du dimanche 14 au dimanche 21 septembre 2025 à la salle des fêtes de Bourgueil. En dehors des jours consacrés à la création, les artistes accueilleront des élèves des écoles maternelle et primaire de Bourgueil, le jeudi 18 septembre au matin, ainsi que des élèves de la faculté de musicologie de Tours, dont le jour et l'heure sont à confirmer par le professeur Olivier Carrillo.
- Le spectacle tout public sera présenté gratuitement, le samedi 20 septembre 2025 à 17h dans le parc de la Mairie de Bourgueil (repli salle des fêtes).

Le PNRLAT s'engage à assurer la rémunération des artistes, assurer la rémunération des artistes, à prendre en charge l'hébergement et la restauration des artistes, concevoir et diffuser une invitation au spectacle, relayer la communication de l'évènement sur son site internet et les réseaux sociaux, assurer la gestion des réservations, assurer conjointement l'accueil du public pour le spectacle.

La commune de Bourgueil s'engage à accueillir les artistes dans la salle des fêtes pour le travail de création, assurer la liaison avec les professeurs des écoles, prendre en charge le déjeuner des artistes le jeudi 18 à la cantine scolaire, assurer la communication du spectacle, assurer la mise en place des bancs dans le Parc de la mairie, assurer la gestion des réservations, assurer conjointement l'accueil du public pour le spectacle.

Pour la bonne organisation de cette résidence et du spectacle sur la commune de Bourgueil, une convention de partenariat avec le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine doit être établie afin d'en définir les conditions.

Il est ainsi proposé à l'assemblée municipale d'adopter et de signer une convention de partenariat entre la commune de Bourgueil et le PNRLAT.

Au vu de ces éléments,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU le rapport présenté.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la commune de Bourgueil et le Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, sous réserve de modifications liées aux conditions sanitaires ou annulations.
- DIT que la présente délibération est valable pour l'organisation de la résidence d'artistes du 14 au 21 septembre 2025, en partenariat avec la Ville de Bourgueil et le PNRLAT.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- IMPUTE les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.

ANNEXE :

Convention de partenariat PNRLAT – ANNEXE 8

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2025-107 BAIL DE LOCATION DU COMMERCE COMMUNAL « BREVES D'ARTIS » - SIS 2 PLACE DES HALLES A BOURGUEIL AU PROFIT DE « CRÉ'ARTIS » ASSOCIATION D'ARTISANS CREATEURS ET PRODUCTEURS

Signature du bail précaire.

Durée ponctuelle non reconductible : du 12 mai au 31 août 2025.

Montant mensuel du loyer : 95 € pour le mois de mai (calculé au prorata) et 150 € pour les mois de juin, juillet et août

Montant mensuel des charges : 38 € pour le mois de mai (calculé au prorata) et 60 € pour les mois de juin, juillet et août

DM2025_112 CONTRAT AIR LIQUIDE (2025-2030) - MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES GAZ - BOUTEILLES DE GAZ GAMME SMART (RROA104)

Signature d'un contrat de mise à disposition d'emballages de gaz de la gamme SMART (RROA104) proposé par la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE sise 2 Allée du Piémont CS 70219 à SAINT PRIEST CEDEX (69808).

Le montant du marché est défini comme suit :

Montant HT : 334,25 €

Montant TTC : 401,10 €

Le contrat est conclu pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030.

DM2025_119 MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE CHAUFFERIE BOIS DECHIQUETE AUTOMATIQUE AVEC SILO ET DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR POUR L'ALIMENTATION DE BATIMENTS COMMUNAUX - CABINET MANERGY

Le marché est attribué au cabinet MANERGY sise 1 rue Séjourné à CRETEIL (94000).

Tranche ferme :

Taux de rémunération (t) : t : 6,556667 %

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'œuvre (Co) :

Co : 900 000 Euros HT

Forfait provisoire de rémunération (H.T.) : Co t : 59 010,00 Euros HT

T.V.A. 20 % : 70 812,00 Euros TTC

MONTANT HT PROVISOIRE DES HONORAIRES (Arrêté en lettres) :

Cinquante-neuf mille dix euros

MONTANT TTC PROVISOIRE DES HONORAIRES (Arrêté en lettres) :

Soixante-dix mille huit cent douze euros

Mission complémentaire obligatoire :

MCO : Réception dynamique des équipements et suivi de l'installation pendant 2 ans :

Total H.T. (en chiffres) : 4 800,00

Total T.T.C. (en chiffres) : 5 760,00

Montant arrêté en toutes lettres :

Quatre mille huit cents Euros H.T.

Montant arrêté en toutes lettres :

Cinq mille sept cent soixante Euros T.T.C

DM2025_121 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SINISTRE – DEGRADATION D'UN POINT D'APPORT VOTONTAIRE SIS ALLEE DES TILLEULS

Le devis de réparation s'élève à la somme de 913,00 € TTC.

DM2025_124 CONTRAT DE MAINTENANCE – EQUIPEMENTS DE VIDEOPROTECTION - SAS COMASYS

Signature d'un contrat relatif à la maintenance des équipements de vidéoprotection, proposée par la société SAS COMASYS sisé 317 rue Henri Potez – ZAC du Papillon à PARCAY-MESLAY (37210).

Le contrat est conclu pour une période de 3 (trois) ans FERME, à compter du 20 septembre 2025.

Le montant annuel du contrat est arrêté à 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC.

DM2025_125 CONTRAT DE PARTENARIAT TOURNEE D'ETE 2025 DU THEATRE DE L'ANTE « LA PORTEUSE DE PAIN »

Signature avec l'association du Théâtre de l'Ante d'un contrat de partenariat pour 1 représentation du spectacle « La Porteuse de Pain », le mardi 29 juillet 2025, dans la cour de l'école de musique de Bourgueil à 21h30, dans le cadre de la saison culturelle 2025.

En contrepartie, la Mairie de Bourgueil versera à l'association du Théâtre de l'Ante la somme de 1050 € HT, soit 1107.75 € TTC pour sa participation financière et un montant forfaitaire de 320 € TTC pour la prise en charge des repas, soit un versement total de 1427.75 € TTC.

DM2025_126 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « DIX DE DER » ASSOCIATION SOF'PROD – MARCHE NOCTURNE 2025

Signature avec l'association Sof'Prod d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Dix De Der » le vendredi 18 juillet 2025 à partir de 19h pour 3 passages (19h, 20h15, 21h30), en centre-ville de Bourgueil, dans le cadre du marché nocturne 2025.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1020 €. TVA non applicable, article 293B du code général des impôts.

DM2025-127 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 2122 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession funéraire n° 2122, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 25/06/2025.

Cette concession est accordée, à titre de concession nouvelle.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2025-128 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE CASERNE « CUISINE » DE BOURGUEIL - ASSOCIATION « AGORA »

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de l'ancienne caserne « cuisine », située, 10 rue du Picard à Bourgueil, avec Monsieur Hervé HUREAU, président de l'association « AGORA ».

La présente convention prend effet les jours suivants :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - Mardi 16 septembre 2025 | - Mardi 10 février 2026 |
| - Mardi 21 octobre 2025 | - Mardi 03 mars 2026 |
| - Mardi 18 novembre 2025 | - Mardi 28 avril 2026 |
| - Mardi 16 décembre 2025 | - Mardi 19 mai 2026 |
| - Mardi 20 janvier 2026 | - Mardi 16 juin 2026 |

DM2025_129 – VENTE D'UN VEHICULE PIAGGIO PORTER

Il a été adjugé en vente aux enchères publiques le 22/05/2025 un véhicule PIAGGIO PORTER (répertoriée dans l'inventaire de la commune sous le numéro MT21) pour un montant enchéri de 1 598 €.

L'achat a été conclu pour un prix net vendeur de 1 300.52 €.

DM2025_131 GROUPEMENT DE COMMANDE D'UNE PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE - API RESTAURATION CENTRE VAL DE LOIRE

Le lot 1-Commune de Bourgueil du marché N° 2025_03S de groupement de commande d'une prestation de restauration scolaire comportant 2 lots (lot 1 : commune de Bourgueil et lot 2 : CCTOVAL) est attribué à la société API RESTAURATION AGENCE CENTRE / VAL DE LOIRE, Parc A10 Sud-Ouest, 17 rue Copernic à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41260).

Le montant du marché est défini comme suit :

SOLUTION DE BASE - MATERNELLE		SOLUTION DE BASE - PRIMAIRE		SOLUTION DE BASE - ADULTE		OPTION N° 1 : PAINS	
H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
2,943 €	3,10 €	3,084 €	3,25 €	3,416 €	3,60 €	0,104 €	0,11 €

Le marché est conclu pour une période de DEUX (2) ans fermes assortie d'une année supplémentaire par reconduction expresse à compter du 1^{er} septembre 2025.

DM2025-132 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE AU SOUS-SOL DU GYMNASSE CHRISTIAN TERSAC DE BOURGUEIL – MADAME BODIER MICHELLE – PROFESSEURE DE YOGA

Signature de la convention de mise à disposition de la salle au sous-sol du gymnase Christian TRERSAC, située 3 rue de Fontenelle à Bourgueil, à titre onéreux, au bénéfice de la professeure de yoga, Madame Michelle BODIER, micro-entrepreneure.

La présente convention prend effet à compter du 15 septembre 2025 au 24 juin 2026 selon le planning suivant :

- Lundi matin du 10 h à 11 h
- Lundi soir de 18 h à 19 h et de 19 h 30 à 20 h 30
- Mercredi de 15 h 30 à 16 h 30

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation, dont le taux horaire est fixé à 10,00 euros, eau et électricité inclus. (Sous réserve de modification des tarifs au cours de l'année).

DM2025-133 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1127 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession de terrain n° 1127, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 15 ans, à compter du 09/03/2024.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 250,00 euros (deux cent cinquante euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2025-134 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL– PARTICULIER

Signature de la convention de mise à disposition du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil.

La présente convention prend effet le : samedi 16 août 2025 et dimanche 17 août 2025

- Location hall d'accueil : 200 € - Caution : 200 €

DM2025-135 AVENANT N°2 AU BAIL PROFESSIONNEL CONSENTE A MADAME KONIECKO

Signature de l'avenant n°2 au bail professionnel, concernant l'exonération pour les frais de connexion à internet.

Le présent avenant ne modifiant aucune clause du bail professionnel, ce dernier demeure inchangé et pleinement applicable.

DM2025-137 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – CDAD 37

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes, située place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Agaïs PERROT, coordinatrice de la CDAD 37.

La présente convention prend effet le : lundi 06 octobre 2025 de 13 h 30 à 18 h 00.

DM2025-138 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1517 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession de terrain n° 1517, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 15 ans, à compter du 03/07/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 250,00 euros (deux cent cinquante euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2025-139 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL– PARTICULIER

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, située place Marcellin Renault à Bourgueil.

La présente convention prend effet le : samedi 9 août 2025 et dimanche 10 août 2025

- Location : 400 € - Caution : 700 €

DM2025-140 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL– ASSOCIATION « AGEVIE »

Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil, avec l'association « AGEVIE » représentée par Madame Françoise ROCH, responsable du service Habitat inclusif et Plateforme de répit pour les aidants, selon les dates et horaires suivants :

- Mardi 23 septembre 2025 de 14 h 30 à 17 h 00
- Mardi 25 novembre 2025 de 14 h 30 à 17 h 00

Les autres dispositions de ladite convention restent inchangées

DM2025-141 ATTRIBUTION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM N° 2123 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la case de columbarium n° 2123, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 24/07/2025.

Cette concession est accordée, à titre de case de columbarium nouvelle.

La présente case de columbarium est accordée moyennant la somme totale de 795,00 euros (sept cent quatre-vingtquinze euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2025-142 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1520 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession de terrain n° 1520, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière, pour une durée de 30 ans, à compter du 08/09/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2025-143 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL– PARTICULIER

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes, située place Marcellin Renault à Bourgueil.

La présente convention prend effet le : samedi 23 août 2025 et dimanche 24 août 2025

- Location salle des fêtes : 400 € - Caution : 700 €

DM2025-144 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1922 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession de terrain n° 1922, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière, pour une durée de 30 ans, à compter du 29/05/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2025-145 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 638 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil la concession de terrain n° 638, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 08/08/2025.

Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.

La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros), qui a été versée dans la caisse du receveur municipal.

DM2025-146 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL L'ART ET GLISSE - ASSOCIATION « FUSION GLISS' CLUB »

Signature de la convention de mise à disposition du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, à titre gracieux, situé place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de l'association « Fusion Gliss' Club » représentée par sa présidente, Madame Alexandra ROY.

La présente convention prend effet à compter du 08 septembre 2025 jusqu'au 04 juillet 2026 selon le planning suivant :

- Tous les lundis de 17 h 30 à 21 h 30
- Tous les mardis de 17 h 30 à 18 h 30
- Tous les mercredis de 16 h 00 à 18 h 00
- Tous les jeudis de 17 h 30 à 19 h 30
- Tous les samedis de 09 h 00 à 13 h 00

DM2025-147 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL L'ART ET GLISSE - ASSOCIATION « ROLLER HOCKEY BOURGUEIL – LES ALIGATORS »

Signature de la convention de mise à disposition du complexe sportif et culturel L'Art et Glisse, à titre gracieux, situé place Marcellin Renault, à Bourgueil, au bénéfice de l'association « RHB Les Aligators » représentée par sa présidente, Madame Laurence PRIETO.

La présente convention prend effet à compter du 09 septembre 2025 jusqu'au 05 juillet 2026 selon le planning suivant :

- Roller Derby : Tous les mercredis de 20 h 00 à 22 h 00
Tous les dimanches de 10 h 00 à 12 h 00
- Roller Hockey : Tous les mardis de 19 h 00 à 22 h 30
Tous les jeudis de 19 h 30 à 22 h 00
Tous les vendredis de 18 h 00 à 21 h 00

DM2025-148 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES ET DE LA SALLE CHANTAL JEANDROT DE BOURGUEIL– HARMONIE MUNICIPALE DE BOURGUEIL

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes, située Place Marcellin Renault et de la salle Chantal Jeandrot, située rue Chaumeton à Bourgueil, avec Madame Nelly BENON, présidente de l'association Harmonie Municipale de Bourgueil.

La présente convention prend effet le : samedi 30 août 2025

AGENDA SEPTEMBRE

Atelier cuisine à l'EHPAD

Vendredi 12 septembre - 10h

Les animateurs de l'EHPAD Riv'âge de Loire organisent un atelier cuisine ouvert à tous les seniors, dans ses locaux, à partir de 10h. Participation 5€.

Attention : nombre de places limité / réservation auprès de Clara ou de Carole au 02 47 97 70 93

Semaine Bleue 2025 – “Vieillir, une force à partager !”

Zoom sur les animations prévues à Bourgueil

- Exposition photo “Portraits de seniors” – à Bourgueil (du 23/09 au 11/10 salle Jeandrot)
- Conférence : Justice et vulnérabilité – à Bourgueil (6/10)
- Présentation du guide de l'autonomie – à Bourgueil (6/10 & 7/10)
- Spectacle “Souffler sur les braises” – à Bourgueil (10/10 à 20h30)

Ciné seniors à l'Abbaye “Mamie-sitting”

Mercredi 24 septembre à 14h30

Journées européennes du patrimoine

Balade sur le thème de l'eau proposée par le comité patrimoine

Samedi 20 septembre à 15h

Gratuit sur réservation au 02 47 97 25 00 (nombre de places limité) - lieu de rendez-vous précisé à la confirmation de l'inscription

Concert hydrophonique « L'air de l'eau »

Trois compositeurs, Vincent Espéron, Rémi Dury et Cyril Berthet, membres du collectif de la MANB (Manufacture des Arts Numériques de Bourges) proposent un concert en sortie de résidence coorganisée par le PNR Loire Anjou Touraine et le PNR de la Brenne

Samedi 20 septembre à 17h30 dans le parc de la Mairie

Entrée libre

Théâtre du Verbe à l'Abbaye Royale

Les octonaires

chant, musique renaissance

C'est en 2010 que Sophie Boucheron crée, au sein de sa compagnie Philia production, « Coruscant » : un ensemble vocal à géométrie variable qui ne s'interdit aucune musique et dont l'agilité à passer d'un style à l'autre est devenue son identité. Sous son impulsion, l'ensemble se consacre aujourd'hui à la musique de Claude Le Jeune, compositeur de génie de la fin de la Renaissance, souvent méconnu, avec l'ambition de diffuser sa musique en France et à l'étranger.

Samedi 20 septembre, 20h

Théâtre du Verbe à l'Abbaye Royale

Apollinaire - Corps accord

jazz et poésie

Sur scène, les chanteurs comédiens Axelle du Rouet et Philippe Bérodot fusionnent avec les musiciens Louis Moutin et Jean-Philippe Viret dans l'ivresse et la sensualité des mots du poète, sur le fil de la liberté, de l'iconoclaste, de l'imagination. La dramaturgie surgit, en résonance avec la musique, entre éclats d'obus et éclats de rire.

Vendredi 26 septembre, 20h

LE FESTIVAL AR(t)CHIPEL - Commissariat : Anne-Laure Chamboissier

La Borne s'installe place du Mail Orye

Exposition de 2 artistes

Rémi Boinot du 27 septembre au 2 novembre

Bastien Pery, du 8 novembre au 2 décembre

Installation sonore à l'Abbaye Royale

FAUVES par la CIE aKousthéa

Opéra installation d'Alexandre Lévy; installation et fresque : Sophie Lecomte; adaptation : Stéphane Delbassé et production aKousthéa Compagnie

Du 27 septembre au 26 octobre

Concert Pop Rock

Guitare en Bourgueillois organise un concert Pop Rock avec Station Kaameleon

Buvette et petite restauration

Samedi 4 octobre, 20h à la salle des fêtes

Bourgueil rose

Dimanche 5 octobre

Une journée solidaire et sportive au profit de la lutte contre le cancer du sein

A la rencontre des acteurs du territoire

Stand d'information à destination des personnes âgées, des personnes en situation de Handicap et leur entourage

Lundi 6 octobre à partir de 14h à la salle des fêtes

Mardi 7 octobre 9h-12h sur le marché de Bourgueil

Conférence sur la vulnérabilité des personnes âgées : Quand et comment saisir la justice ?

Lundi 6 octobre à partir de 14h à la salle des fêtes

Conférence tout public (particuliers & professionnels) organisée par le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (CDAD) en partenariat avec le CCAS de Bourgueil.

En fin de conférence, le guide de l'autonomie sur le territoire du Pays Loire Nature sera présenté par 2 intervenantes du Contrat Local Santé (CLS) du Pays Loire Nature et de AFP France Handicap – Communauté 360.

Un moment de convivialité est prévu en fin de conférence avec 2 stands pour rencontrer les intervenants.

Entrée gratuite sur inscription cdad-indre-et-loire@justice.fr ou au 06 81 55 29 28

Vendanges théâtrales : festival du théâtre amateur

17 au 19 octobre, coorganisé par la ville et les troupes de théâtre participantes à l'Abbaye

Toutes les infos sur <https://bourgueil.fr/culture-et-loisirs/agenda/> et l'application IntraMuros

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Mardi 7 octobre 2025 20h30	Salle du conseil municipal

INFORMATIONS DIVERSES – M. LE MAIRE :

- Sensibilisation à la Fibromyalgie – Campagne Les Bancs Bleus

Suite à la participation à la campagne de sensibilisation La France En Bleu, lors de la journée mondiale de la fibromyalgie du 12 mai dernier, l'Association Fibromyalgies.fr a décidé de perpétuer dans le temps sa campagne de sensibilisation La France En Bleu, par le développement de la campagne "Les Bancs Bleus". Le principe est de dédier un banc de la ville qui serait peint en bleu (couleur emblématique de la maladie) afin de sensibiliser le public à la fibromyalgie, une maladie encore méconnue qui touche environ 2 % de la population française et y apposer une plaque ou une affiche plastifiée portant la phrase symbolique « Notre douleur mérite le repos » (cf. ANNEXE 9).

- Financement du SDIS – Convention de solidarité communale – ANNEXE 10

Le SDIS 37 a un besoin financier conséquent pour redresser ses finances. (la participation des communes et EPCI est évaluée à 16 millions d'euros, sur une période 10 ans, dont 4 000 000 € en 2026 et 2027). Il sera demandé au conseil municipal, lors de sa prochaine séance, d'accepter les termes d'une convention et d'abonder le montant antérieur du contingent versé au SDIS 37 par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans. Le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6.20 € par habitant.

- Demande d'application du régime forestier aux parcelles A0664 ET A0608 dans le cadre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)

La commune de Bourgueil possède des parcelles communales soumises au régime forestier et un Plan d'Aménagement Forestier pour sa forêt communale.

Dans le cadre de l'installation sur le territoire de Bourgueil d'un réservoir incendie donné par le CNPE de Chinon, via la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL), la commune de Bourgueil demande l'ajout des parcelles cadastrées A0664 et A0608 au régime forestier, dans l'objectif d'y installer cette bâche souple, au titre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) et en cohérence avec le Plan de massif DFCI de Bourgueil.

La soumission au régime forestier a notamment pour but de pérenniser l'équipement DFCI sur ces parcelles, car il est d'intérêt pour la protection des forêts alentours.

Ces parcelles sont situées au nord du hameau "Paris Buton" et sont constituées d'un vieux taillis de châtaigniers + quelques pins maritimes (réserves) et bouleaux. Leur surface est d'environ 2 ha au total, dont 1,4 ha de bois.

Une convention pourra être proposée entre Bourgueil et les communes adjacentes pour partager les coûts d'entretien et d'utilisation du réservoir une fois installé (remplissage, débroussaillement, réparation si besoin, etc.).

Il sera donc proposé lors de la prochaine séance du conseil municipal, le 7 octobre 2025, d'approuver la demande d'application du régime forestier pour les parcelles cadastrées A0664 et A0608, au titre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), ayant pour objectif d'y accueillir un réservoir incendie.

La demande sera présentée à l'Office National des Forêts (O.N.F), service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté d'application.

TOUR DE TABLE

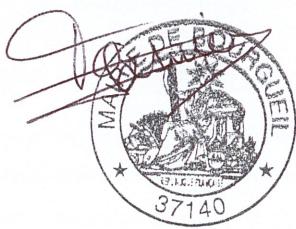
Exceptionnellement, il n'y aura pas de tour de table à cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Bourgueil, le 12 septembre 2025

Le secrétaire de séance

Thierry GASNIER



Le Maire,

Benoît BARANGER

